

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement sur les parkings de la place de la 1^{ère} Armée et la place Maret le mercredi 14 juin 2023 de 06h00 à 16h00 dans le cadre de l'assemblée générale du CAUE des Bouches-du-Rhône.

ARRÊTÉ N° 124/2023

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,
VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2,
Vu les articles L.511-1et suivants du CSI
Vu le Code de la Route
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5

Considérant qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement sur les parkings de la place de la 1^{ère} Armée et la place Maret le **mercredi 14 juin 2023** à l'occasion de l'assemblée générale du CAUE des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur les parkings de la place de la 1^{ère} Armée et de la place Maret le **mercredi 14 juin 2023 de 06h00 à 16h00** à l'occasion de l'assemblée générale du CAUE des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 :

Seuls les véhicules autorisés pourront stationner sur ces emplacements.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'article 1.

ARTICLE 4 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par les agents de la Police Municipale.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions.

Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Carnoux en Provence, le **06 juin 2023**.

Acte rendu exécutoire

Le

06 JUIN 2023

Le Maire

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

